



## Communiqué COVID-19 – n°41

### La Ville renouvelle son soutien à ses établissements publics

**Suite aux décisions prises par le Conseil fédéral le 13 janvier dernier, la Municipalité de Lausanne renouvelle la gratuité des baux et droits distincts et permanents pour l'ensemble de ses locataires commerciaux. Cette aide court pour les loyers de janvier et février.**

Le 13 janvier 2021, le Conseil fédéral a durci une nouvelle fois ses mesures de restriction pour lutter contre le coronavirus. Tous les établissements publics culturels, associatifs, sportifs ou de restauration ainsi que les magasins et arcades ne vendant pas des biens de consommation courante sont fermés en tout cas jusqu'à la fin du mois de février. Dans ce contexte et comme elle l'a déjà fait au printemps et au mois de novembre 2020, la Municipalité souhaite renouveler son soutien à l'ensemble des établissements publics sous gérance de la Ville. Ces derniers bénéficieront, depuis la date de l'ordonnance de leur fermeture, de la gratuité des baux (loyer net) et droits distincts et permanents (redevance) pour les mois de janvier et février.

La Municipalité réévaluera la situation en fonction des décisions cantonales et fédérales qui seront prises pour le mois de mars.

La Municipalité de Lausanne

Informations sur [www.lausanne.ch/covid-19](http://www.lausanne.ch/covid-19)

**Pour tout renseignement complémentaire, prendre contact avec :**

- **Natacha Litzistorf, Conseillère municipale, directrice du logement, de l'environnement et de l'architecture, +41 21 315 52 00 | +41 79 647 99 85**
- **Oscar Tosato, Conseiller municipal, directeur des sports et de la cohésion sociale, +41 21 315 42 00**

Lausanne, le 26 janvier 2021